

Genève, le 16 mars 2021

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

ÉVALUATION DU CHÈQUE ANNUEL DE FORMATION (CAF)

Instauré en 2001, le chèque annuel de formation (CAF) est un outil du dispositif de formation continue qui vise à aider les personnes désireuses de se former. La Cour a mené une analyse essentiellement quantitative afin d'établir le profil des bénéficiaires et des demandeurs du CAF. Elle constate ainsi que les utilisateurs sont jeunes, majoritairement des femmes, de nationalité étrangère et d'un niveau de formation correspondant globalement au niveau de formation de la population genevoise. Le CAF est surtout utilisé dans l'optique de retrouver un emploi. La Cour a également mesuré les effets imputables aux principales évolutions qu'a connues le dispositif du CAF depuis 2015 et elle émet ainsi des recommandations pour l'adapter aux besoins identifiés et pour renforcer l'utilité professionnelle des formations offertes. Toutes les recommandations ont été acceptées. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

Le CAF vise à aider les personnes désireuses d'entreprendre une formation et finance ainsi des cours dispensés par des établissements d'enseignement du canton de Genève dans tous les domaines d'activité. Le montant maximal du chèque annuel est de 500 francs pour les formations de langues et d'informatique sans certification et de 750 francs pour les formations qualifiantes, de base, ciblées sur un métier et celles transversales avec certification.

Le nombre de chèques octroyés est en baisse depuis deux ans et s'élevait en 2019 à un peu plus de 7'000, soit une dépense totale de 5,6 millions.

Selon la loi sur la formation continue des adultes (LFCA), le CAF doit être évalué tous les quatre ans sur mandat du Conseil d'État. Le dispositif du CAF ayant déjà été évalué à trois reprises en 2006, 2010 et 2015, la Cour a décidé de mener une analyse quantitative du CAF de manière à établir un profil précis de ses utilisateurs et de mesurer les effets des principales évolutions qu'a connues le dispositif du CAF depuis 2015.

Principaux constats

Les bénéficiaires du CAF sont jeunes (médiane à 36 ans), de sexe féminin (64,1%), de nationalité étrangère (56,3%) et d'un niveau de formation correspondant globalement au niveau de formation de la population genevoise. Les formations les plus financées sont majoritairement des cours de langues (plus de 60%), et la première motivation citée par les bénéficiaires est « *retrouver un emploi* ».

L'utilisation du revenu déterminant unifié (RDU) afin de déterminer l'éligibilité d'un demandeur a permis l'automatisation et la diminution de la durée de traitement des demandes de CAF. En revanche, l'impossibilité d'actualiser le RDU à la situation économique actuelle du demandeur

introduit un écart de deux ans entre la période qui sépare la demande de CAF et la période servant de référence pour le calcul du revenu et de la fortune du demandeur. Cela a pour conséquence d'exclure une partie des personnes au chômage souhaitant bénéficier d'un CAF afin de se former et retrouver un emploi.

La modification légale fixant à 500 francs le montant maximal pour les formations transversales sans certification a incité les demandeurs de CAF à privilégier les formations certifiantes. Cet effet incitatif est toutefois à nuancer pour les personnes ayant un faible niveau de qualification. En effet, ces dernières éprouvent plus de difficultés à privilégier les formations certifiantes et continuent parfois à choisir des formations non certifiantes pour lesquelles elles touchent un chèque d'un montant maximal de 500 francs.

Recommandations

La Cour recommande au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) ainsi qu'au département de la cohésion sociale (DCS):

- D'actualiser le calcul du RDU afin d'éviter d'exclure du CAF des personnes ayant perdu leur emploi et ainsi améliorer l'efficacité du CAF comme un outil de réinsertion dans le marché du travail.
- De formaliser les critères permettant de catégoriser « *les formations ciblées sur un métier* » pour lesquelles le montant maximal d'un CAF est de 750.-. Le financement des cours qui ne répondront pas à ces critères sera limité à un maximum de 500.-.
- D'améliorer l'offre de formation destinée aux personnes ayant un faible niveau de formation.

Les recommandations émises ont toutes été acceptées

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Madame Sophie FORSTER CARBONNIER, magistrate

Tél. 022 388 77 90, courriel : sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch